

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-149 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUAILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

### **Objet : Enfance Jeunesse – Renouvellement Charte Colonies.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la politique de l'intercommunalité du Sud Artois en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse à travers notamment la mise en œuvre de temps d'animation périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Président précise que cette politique fait l'objet depuis de très nombreuses années d'une contractualisation avec les différents partenaires que sont la Caisse d'allocations Familiales du Pas de Calais, la Mutualité Sociale Agricole à travers le contrat enfance jeunesse et la charte colonies.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité développe et organise chaque année 5 séjours (2 en hiver et 3 en été) à destination des 11-17 ans. Ces séjours permettent souvent pour ceux qui les fréquent de quitter pour la première fois leur famille et de gagner en autonomie notamment pour les plus grands puisque des temps de gestion d'une partie du séjour leurs sont confiés sur les séjours été.

Monsieur le Président indique qu'avant la mise en œuvre de la nouvelle convention territoriale globale qui succédera au Contrat Enfance Jeunesse en 2021, la collectivité doit négocier, pour l'exercice à venir, le renouvellement de la charte colonies sur les mêmes bases que l'année écoulée à savoir le financement de 245 places conventionnées sur la base d'une dépense éligible maximum de 800 € pour un total maximal de places ouvertes de 315.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres représentés :

- d'approuver les conditions de renouvellement de la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre de la charte Colonies ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention et à prendre toutes dispositions pour la mise en place de ce dossier ;
- de faire recette des sommes à valoir sur cette opération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture.*

Le Président,

*Jean-Jacques COTTEL*



Le Président,

*Jean-Jacques COTTEL*



**2020-149 du 03/11/2020**

*Renouvellement Charte Colonies*